MAIRIE DE CAVAILLON
SECRETARIAT GENERAL /ED/LMO

affiché à la porte de la Mairie le 04 JUIL. 2014

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le trente juin à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 24 juin 2014 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. le Maire.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

AMOROS Elisabeth, BALAS Pascale, BASSANELLI Magali, BLAZY Patrick, BOUCHET Jean-Claude, BROUSSE-CARLETTO Corine, BURTIN Geneviève (à partir de la question 36), CHARLOT Marie-Carmen, CLEMENT David, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSE Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE - ROMANO Valérie, DEROMMELAERE Michel, DIVITA Bernard, GRAND Joëlle, JUSTINESY Gérard, DE LA TOCNAYE Thibaut, LEONARD Christian, MAUGENDRE Amandine, MESLE Leslie, PAIGNON Laurence, PALACCIO-JAUMARD Céline, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI-DANJAUME Géraldine, ROULLIN Hervé, ROUX Christian.

ABSENTS ET PROCURATIONS, MESDAMES ET MESSIEURS :
BACHRATY Ghislaine donne procuration DEROMMELAERE Michel
BENEDETTI Xavier donne procuration à LEONARD Christian
BOURNE Christèle donne procuration à GRAND Joëlle
BURTIN Geneviève donne procuration à CLEMENT Marie-Hélène (jusqu'à la question 35)
CARLIER Roland donne procuration à JUSTINESY Gérard
FLORENS Olivier donne procuration à BALAS Pascale
ROCHE David donne procuration à BOUCHET Jean-Claude
SELLES Jean-Michel donne procuration à DAUDET Gérard

Mme Amandine MAUGENDRE est secrétaire de séance.

M. le Maire déclare la séance ouverte.

QUESTION N° 1 : CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il s'agit de commissions de travail, d'études de projets et de préparation des délibérations.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des différentes questions soumises au vote de l'Assemblée Communale, il est proposé la formation de sept (7) Commissions, composée chacune de onze (11) membres.

Les commissions par thématique se décomposent de la façon suivante :

1ère commission :	**Affaires Sociales**
2ème commission :	**Commerce, Artisanat, Entreprises et Tourisme**
3ème commission :	**Culture et Patrimoine**
4ème commission :	**Education et Jeunesse**
5ème commission :	**Finances et moyens**
6ème commission :	**Sports**
7ème commission :	**Urbanisme, Environnement et Travaux**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à sept (7) le nombre de commissions municipales
- **DE FIXER à** onze(11) le nombre de membres de chaque commission

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : COMMISSIONS MUNICIPALES - ELECTION DES MEMBRES DE CHAQUE COMMISSION MUNICIPALE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET

Le Conseil Municipal a adopté, dans sa délibération précédente, la création de 7 commissions municipales.

Conformément à l'article L.2121-22 du C. G. C. T., la composition numérique de la Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est président de droit des Commissions Municipales.

Dès création, chaque commission devra se réunir dans un délai de huit (8) jours afin de procéder à l'élection de son vice-président qui peut convoquer la commission et la présider si le maire est absent ou empêché.

Le mandat des membres des commissions prend fin en même temps que celui de conseiller municipal.

Chaque commission sera composée de onze(11) membres.

L'élection des membres des commissions a lieu à la représentation proportionnelle et à bulletin secret ; sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Chaque groupe politique peut présenter une liste comportant moins de membres qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE,** selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres de chaque commission.

Une liste unique pour chaque commission étant présentée et conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la nomination de la liste prend effet immédiatement et il n'est pas nécessaire de procéder à un vote.

Commission URBANISME, ENVIRONNEMENT, TRAVAUX

Gérard Daudet
Christian Léonard
Laurence Paignon
Valérie Delonnette
Jean-Michel Selles
Jean-Pierre Peyrard
Xavier Benedetti
Geneviève Burtin
Leslie MESLE
Thibaut de la TOCNAYE
Olivier FLORENS

Commission AFFAIRES SOCIALES

Elisabeth Amoros
Joëlle Grand
Christian Roux
Patrick Courtecuisse
Magali Bassanelli
Amandine Maugendre
Laurence Paignon
Céline Jaumard
Marie-Carmen CHARLOT
Leslie MESLE
Olivier FLORENS

Commission SPORTS

Jean-Pierre Peyrard
Marie-Claude Perotti
Roland Carlier
Xavier Bénédetti
David Roche
Magali Bassanelli
Joëlle Grand
Hervé Roullin
Patrick BLAZY
Ghislaine BACHRATY
Pascale BALAS

Commission COMMERCE, ARTISANAT, ENTREPRISE ET TOURISME

Corine Brousse
David Clément
Jean-Michel Selles
Joëlle Grand
Xavier Benedetti
Céline Jaumard
Christèle Bourne
Amandine Maugendre
Michel DEROMMELAERE
Marie-Carmen CHARLOT
Olivier FLORENS

Commission FINANCES et MOYENS

Hervé Roullin
Céline Jaumard Palacio

Gérard Justinesy
Xavier Benedetti
Jean-Pierre Peyrard
David Clément
Amandine Maugendre
Christian Roux
Thibaut DE LA TOCNAYE
Patrick BLAZY
Pascale BALAS

Commission EDUCATION ET JEUNESSE

Géraldine Racchini
Magali Bassanelli
Marie-Hélène Clément
Geneviève Burtin
Patrick Courtecuisse
Jean-Pierre Peyrard
Marie-Claude Perotti
Elisabeth Amoros
Ghislaine BACHRATY
Michel DEROMMELAERE
Pascale BALAS

Commission CULTURE ET PATRIMOINE

Bernard Divita
Geneviève Burtin
Gérard Daudet
Marie-Hélène Clément
Elisabeth Amoros
Valérie Delonnette
Gérard Justinesy
Roland Carlier
Patrick BLAZY
Marie-Carmen CHARLOT
Pascale BALAS

QUESTION N° 3 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET

En vertu des articles 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics relatifs aux Commissions d'Appel d'Offres, celles-ci se composent pour les communes de 1 000 habitants et plus des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, président ;
- De cinq (5) membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également procédé à l'élection des membres suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.

Les membres cités ci-dessus ont voix délibérative. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale Protection Population, peuvent également participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Il sera conféré à cette Commission une validité permanente jusqu'au prochain mandat pour toutes les Commissions d'Appel d'Offres.

L'élection de membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de la liste désignant les membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

2 Listes candidates :

1.	Hervé ROULLIN	Michel DEROMMELAERE
2.	Elisabeth AMOROS	Thibaut DE LA TOCNAYE
3.	Céline JAUMARD-PALACIO	
4.	Jean-Michel SELLES	
5.	Laurence PAIGNON	
6.	Jean-Pierre PEYRARD	
7.	Magali BASSANELLI	
8.	Xavier BENEDETTI	
9.	Corine BROUSSE-CARLETTO	
10.	Roland CARLIER	

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nb de voix pour la liste menée par H. ROULLIN : 27
Nb de voix pour la liste menée par M. DEROMMELAERE : 6
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de votes exprimés : 33

Après délibération, le Conseil municipal désigne membres de la commission d'appel d'offres, les élus suivants :

Titulaires :

1. **Hervé ROULLIN**
2. **Elisabeth AMOROS**
3. **Céline JAUMARD-PALACIO**
4. **Jean-Michel SELLES**
5. **Michel DEROMMELAERE**

Suppléants :

1. **Laurence PAIGNON**
2. **Jean-Pierre PEYRARD**
3. **Magali BASSANELLI**
4. **Xavier BENEDETTI**
5. **Thibaut DE LA TOCNAYE**

QUESTION N° 4 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE - ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0001 du 28 mai 2013 prescrivant la fusion de la Communauté de Communes de COUSTELLET et la Communauté de Communes Provence Luberon Durance et le rattachement des communes de GORDES et Les BAUMETTES,
Vu la délibération n° 2014/68 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 créant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées des communes à LMV, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Le rôle de cette commission locale d'évaluation des charges consiste à évaluer la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la communauté de communes. Un rapport définitif est établi et sert de base au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Ce rapport est soumis à chaque conseil municipal pour approbation.

La CLETC est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un délégué du conseil municipal afin de représenter la commune lors des réunions et des travaux au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER,** à l'élection d'un délégué du Conseil municipal à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

1 Candidat : Gérard DAUDET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit M. Gérard DAUDET délégué du Conseil municipal à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), à l'unanimité avec six (6) abstentions (Mmes Ghislaine BACHRATY, Marie-Carmen CHARLOT et Leslie MESLE, Mrs Patrick BLAZY, Michel DEROMMELAERE et Thibaut De La TOCNAYE).

QUESTION N° 5 : ASSOCIATION THÉÂTRE DE CAVAILLON / SCÈNE NATIONALE – REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET

Par délibération n° 23 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, les membres suivants ont été élus pour représenter la ville dans l'association « Théâtre de Cavaillon / Scène Nationale » :

- Mme Elisabeth AMOROS
- Mme Corine BROUSSE-CARLETTO
- Mme Marie-Hélène CLEMENT
- M. Gérard JUSTINESY
- M. Hervé ROULLIN

Pour des raisons d'ordre professionnel, M. Gérard JUSTINESY ne dispose pas de la disponibilité nécessaire pour assister aux réunions. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection afin de le remplacer.

Pour rappel, l'association est composée de membres de droit et de membres associés (article 6).

Les membres de droit sont : la Ville de Cavaillon, le Ministère chargé de la Culture et le Département de Vaucluse.

À ce titre, la Ville de Cavaillon est représentée par six (6) membres :

- Le Maire ou son représentant ;
- Cinq (5) personnes élues par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** au remplacement d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association Théâtre de Cavaillon / Scène Nationale.

1 Candidat : Bernard DIVITA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit M. Bernard DIVITA à la majorité avec six (6) voix contre (Mmes Ghislaine BACHRATY, Marie-Carmen CHARLOT et Leslie MESLE, Mrs Patrick BLAZY, Michel DEROMMELAERE et Thibaut De La TOCNAYE).

QUESTION N° 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANTENNE CAVAILLONNAISE DE LA FONDATION ENGELBRECHT-MITIFIOT

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET

La fondation Engelbrecht-Mitifiot, créée en 1983, a pour objectif de soutenir le jumelage établi entre les villes de Cavaillon et de Weinheim (Allemagne). Elle organise des stages de formation professionnelle pour de jeunes Cavaillonnais et Weinheimer diplômés, dans une entreprise de la ville jumelle. La fondation assure financièrement les frais inhérents à ces stages. Des cours de langue leurs sont prodigués.

Sous statuts juridiques allemands, la direction de la Fondation est assurée par la ville de Weinheim. Son antenne française – dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – est néanmoins gérée par un conseil d'administration de quatre (4) membres, composé de deux (2) représentants du Conseil Municipal et de deux (2) membres issus du milieu socioprofessionnel de Cavaillon. Leur mandat est d'une durée de 5 ans.

La dernière élection des membres a eu lieu lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2013.
Un des élus n'est plus conseiller municipal à ce jour, il convient donc de le remplacer.
Afin d'harmoniser la durée du mandat de chaque membre, il est proposé de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les membres de ce conseil d'administration.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Pour les représentants du Conseil Municipal :
- Mme Amandine MAUGENDRE, conseillère municipale
- Mme Joëlle GRAND, conseillère municipale

Pour les représentants socioprofessionnels :
- Mme Danièle BREMOND, professeur d'allemand retraité de l'école Saint-Charles
- Mme Geneviève JUAN, présidente de la chorale Li Cantaire dou Souleu, très impliquée dans le jumelage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité *avec six (6) abstentions (Mmes Ghislaine BACHRATY, Marie-Carmen CHARLOT et Leslie MESLE, Mrs Patrick BLAZY, Michel DEROMMELAERE et Thibaut De La TOCNAYE).*

QUESTION N° 7 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) a rendu obligatoire la création, avant le 1er janvier 2012, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
• participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),
• donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI).

Ainsi, dans la perspective de renouveler ladite commission, la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV) doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
• de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
• de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Dans ce cadre, la commune de Cavaillon doit, pour sa part, proposer 14 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et 14 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté). Parmi ces propositions, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 7 commissaires titulaires et 7 commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
• être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
• avoir 25 ans au moins,
• jouir de leurs droits civils,
• être familiarisées avec les circonstances locales,
• posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
• être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Un décret (n° 2009-303 du 18 mars 2009) précise les conditions d'application des présentes dispositions (articles 346, 346 A et 346 B de l'annexe 3 du CGI).

Vu les articles 1504, 1505, 1650 du Code Général des Impôts,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à proposer à Monsieur le Président de LMV la liste ci-jointe des 14 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et 14 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Après débats, il est décidé à l'unanimité de proposer 4 à 5 personnes pour l'ensemble des groupes d'opposition qui seront inclus dans la liste globale.

QUESTION N° 8 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA QUALITE DE CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Chaque commune doit procéder par délibération à la nomination d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Suite aux Elections Municipales de mars 2014, il y a lieu de nommer un nouveau correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.
Ce correspondant défense sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région pour sa commune. A ce titre, il est destinataire d'une information spécifique de la part du ministère de la défense. C'est également à lui qu'il revient de sensibiliser les citoyens de la possibilité offerte de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** un membre du conseil municipal à la qualité de Correspondant Défense pour la commune de Cavaillon.

1 candidat : Roland CARLIER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité *avec six (6) abstentions (Mmes Ghislaine BACHRATY, Marie-Carmen CHARLOT et Leslie MESLE, Mrs Patrick BLAZY, Michel DEROMMELAERE et Thibaut De La TOCNAYE).*

QUESTION N° 9 : EXPOSITION « CAVAILLON DANS L'OBJECTIF DES JOUVE » : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA FONDATION CALVET

Rapporteur : M. Bernard DIVITA

Le service du patrimoine et des musées de Cavaillon organise chaque année une exposition autour d'un thème patrimonial qui a pour objectif de faire sortir les collections des réserves afin de les présenter au public.

La collection qui a été choisie cette année est celle du fonds photographique de la famille Jouve. Ce fonds, propriété de la Fondation Calvet, est composé de photographies originales, de négatifs sur plaque de verre et de tirages de contact isolés ou réunis dans des albums. Réalisées par Michel et Marie-Thérèse Jouve entre 1894 et 1912, ces clichés illustrent la vie quotidienne et le paysage (y compris la Durance et la chapelle Saint-Jacques) des Cavaillonnais de la fin du 19e siècle et du début du 20e siècle.

L'exposition *Cavaillon dans l'objectif des Jouve* se tiendra sur plusieurs sites simultanément du 28 juin au 15 novembre 2014 : la chapelle du Grand Couvent, la chapelle Saint-Jacques et en « hors les murs / sur les murs » de la ville.

La Fondation Calvet, en tant que propriétaire de cette collection, est sollicitée pour participer financièrement à la mise en place de cette exposition présentée dans plusieurs lieux emblématiques du patrimoine cavaillonnais.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de participation financière de la Fondation Calvet à l'exposition précitée.

- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : DON A LA VILLE DE CAVAILLON D'UNE SERIE D'ŒUVRES D'ANDRE et PATRICE JORDAN – DON DE PATRICE JORDAN

Rapporteur : M. Bernard DIVITA

Le service du patrimoine et des musées de Cavaillon a en sa possession le fonds de l'artiste peintre et poète André Jordan. Il est constitué de plus de 1 000 œuvres et objets ayant appartenu à l'artiste : estampes, dessins, lithographies, affiches, essais, écrits et effets personnels.

Le fils d'André Jordan, Patrice Jordan, a proposé de faire un don de 74 œuvres à la Ville de Cavaillon afin de compléter la collection déjà existante. Il se compose de 42 estampes d'André Jordan, de 5 livres d'artistes illustrées de lithographies d'André Jordan et de 27 estampes de Patrice Jordan, peintre lui-même.

Le don se compose comme suit :

- 22 estampes sur le thème « Provence et Camargue » d'André Jordan.
- 5 estampes sur le thème « Paysans » d'André Jordan.
- 6 estampes sur le thème « Indochine » d'André Jordan.
- 4 estampes sur le thème « Marins » d'André Jordan.
- 2 estampes sur le thème « Oiseaux » d'André Jordan.
- 3 estampes sur le thème « Chevaux et chèvres » d'André Jordan.
- Œuvre intitulée « Oppède », textes et lithographies d'André Jordan, 1960 (H : 57cm – L : 39.5cm).
- Œuvres intitulée « Présentation de la Beauce à Notre-Dame de Chartres », poèmes de Charles Péguy, lithographies d'André Jordan, 1946 (H : 46.5cm – L : 35.5cm).
- Œuvre intitulée « La prière du cheval », textes sans auteur, lithographies d'André Jordan, 1961 (H : 51cm – L : 35cm).
- Œuvre intitulée « Taureau », poème de Marie Mauron, lithographies d'André Jordan, 1965 (H : 45cm – L : 65cm).
- Œuvres intitulée « Luberon », textes et lithographies d'André Jordan, préface d'Henri Bosse, 1967 (H : 38cm – L : 56cm).
- 27 estampes de Patrice Jordan

Le don est consenti à la condition que la Ville de Cavaillon organise une exposition de l'œuvre de son père.
Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'ACCEPTER** le don de Patrice Jordan.

➢ **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : FERIA DU MELON – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. David CLEMENT

Produit touristique reconnu, le melon est un symbole identitaire de la ville de Cavaillon.
Cultivé dès la fin du XIVème siècle, le melon fut très tôt l'ambassadeur de la cité et a contribué à la renommée de la ville.
Elément du patrimoine cavaillonnais, il mérite une fête digne de ce nom. A la demande du Comité des fêtes qui nous a exprimé ne plus vouloir porter cette manifestation, la ville la reprend en charge.

Un évènement à destination de la population mais également à fort potentiel touristique sera ainsi organisé les 11- 12 et 13 juillet 2014 mêlant défilés, animations festives, abrivados, roussataïo, rendez-vous gastronomiques....

Des demandes de subventions au meilleur taux seront présentées au Conseil Régional PACA, au Conseil Général de Vaucluse, compte tenu de l'envergure de la manifestation et du large public concerné.

Budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES : 40 000€

RECETTES :
Commune de Cavaillon : 20 000 €
Conseil Général : 10 000 €
Conseil Régional : 10 000€

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** les demandes de subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, ainsi que de tout autre partenaire,

➢ **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : DESSERTE SCOLAIRE DU HAMEAU DES VIGNERES : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

Rapporteur : Mme Laurence PAIGNON

Depuis plusieurs années, le Conseil Général organise et prend en charge le transport des élèves habitant au hameau des Vignères et fréquentant les collèges et lycées de Cavaillon.
Jusqu'à présent, ce service était gratuit pour la Commune.
Cavaillon disposant d'un arrêté préfectoral du 7/02/1972 définissant un périmètre de transport urbain à l'échelle du territoire communal, le Conseil Général demande que ce service soit désormais pris en charge par la ville.

Dans l'attente de la mise en place d'un réseau de transport urbain, des accords sont intervenus afin que le service soit maintenu par le Conseil Général jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014 – 2015, avec paiement par la Commune des coûts qu'il engendre.
Une convention a été établie par le Conseil Général.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** les termes de la convention,

➢ **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : GARDERIES DU SOIR ET ETUDES SURVEILLEES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Géraldine RACCHINI

Dans les écoles de Cavaillon, un accueil est organisé par la Commune avant et après le temps scolaire.
Il se déroule de la manière suivante :
- De 7h45 à 8h05 pour les élèves en élémentaire (8h10 aux Vignères).
- De 7h45 à 8h10 pour les élèves en maternelle.

Cet accueil est gratuit.

Le soir après le temps scolaire, un accueil est organisé de la manière suivante :
- De 16h30 à 17h : récréation. Le goûter est fourni par les familles.
- De 17h à 18h : étude surveillée en élémentaire.
  : garderie en maternelle.

Toutefois certaines écoles ont limité cet accès aux enfants dont les deux parents travaillent.
A compter de la rentrée de septembre 2014 cet accueil du soir sera dès 16h30, ouvert à tous les enfants, que les parents travaillent ou pas.
Suite à la diminution des aides de l'état, ce service deviendra payant au tarif de 1 € par séance, sur la base d'une moyenne forfaitaire de 140 jours scolaires, soit un prix fixe annualisé de 14€ par mois, payable d'avance chaque mois.
En effet, à la différence de l'accueil du matin, qui constitue avant tout une facilité accordée aux parents sur un temps relativement court, l'accueil du soir est conçu davantage comme un service rendu aux familles et à l'enfant : tout d'abord, avec un temps de transition (récréation et goûter) et ensuite, avec un temps dévolu au travail du soir, plus couramment appelé « études surveillées », pour les élémentaires.
Pour les enfants en école maternelle, il s'agit d'un temps de garderie qui se doit d'être paisible et récréatif.
Pour les enfants en école élémentaire, il est essentiel de préserver l'esprit de l'accueil du soir qui doit être considéré et conçu comme un temps d'accompagnement des enfants qui ont besoin de ces études surveillées et non comme une simple solution de garderie.
L'accès au service se fera dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** le principe de participation financière pour les garderies du soir et des études surveillées,
➢ **D'APPROUVER** les tarifs et modalités de paiement de ce service,
➢ **D'APPROUVER** le règlement du service de garderie du soir et des études surveillées,
➢ **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec deux (2) voix contre (Mme Pascale BALAS et M. Olivier FLORENS).

QUESTION N° 14 : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LE LYCEE PROFESSIONNEL ALEXANDRE DUMAS

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Depuis la loi de décentralisation de 1983, les Régions ont la charge des lycées. Conformément à la circulaire interministérielle du 9 mars 1992, l'Education Physique et Sportive est une discipline d'enseignement à part entière et la Région doit donc s'assurer que cet enseignement s'effectue dans des équipements sportifs adéquats.
Ainsi, les lycées publics de la région utilisent certaines installations communales.

L'actuelle convention fixe les coûts horaires types sur la base d'une moyenne nationale issue d'une enquête de la Fédération des Maires de villes moyennes qui ont été validés en Commission permanente du Conseil Régional du 25 avril 2014 comme suit :

18,66 €/heure pour les stades
13,99 €/heure pour les gymnases

Les réservations établies par le lycée d'enseignement professionnel DUMAS et validées par son proviseur, permettent de quantifier les utilisations pour l'année scolaire 2013/2014, à savoir **100 heures** pour le stade Pagnetti et **40 heures** pour le gymnase du Grenouillet.
Cela représente la somme globale de **2425,60 €** *(deux mille quatre cent vingt-cinq euros et soixante centimes)* pour l'année scolaire 2013-2014.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON, LE LYCEE PROFESSIONNEL ET LE CONSEIL REGIONAL : UTILISATION DU GYMNASE DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DUMAS - ANNEE CIVILE 2013

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Depuis sa construction, le gymnase du lycée Alexandre DUMAS est utilisé par la Commune qui le met à disposition des associations sportives cavaillonnaises.

Dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires par la Commune, en application de l'article L242-15 du code de l'Education, une convention entre la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, le lycée et la Commune de Cavaillon, est mise en place, précisant les conditions d'utilisation, les responsabilités de chacun, ainsi que les dispositions financières.

Jusqu'à présent, du fait de l'impossibilité de constater les consommations effectives, la Commune devait régler « la moitié des charges annuelles de viabilisation » (eau, gaz, électricité) calculée, par le LEP Dumas, à partir des factures de l'année écoulée.

Afin d'harmoniser ses relations avec ses différents partenaires, le Conseil Régional propose maintenant une convention type prévoyant une facturation établie sur la base du nombre d'heures d'utilisation, communiqué par la Commune, multiplié par le taux horaire fixé par le Conseil Régional, soit 7€ de l'heure pour les gymnases.

La convention pour l'année 2013 a donc été modifiée par le Conseil Régional en ce sens. Les autres dispositions restent inchangées par rapport aux années précédentes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les termes de la convention 2013, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : TRANSPORT SCOLAIRE DESSERTE COLLEGE ROSA PARKS- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme Laurence PAIGNON

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2006, la ville a mis en place un service de transport scolaire pour desservir le collège Rosa PARKS, situé Avenue des Vergers.
Un règlement intérieur fixe les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves utilisant ce service de transport.

Aujourd'hui il convient de modifier ce règlement intérieur pour permettre une meilleure réactivité en cas d'indiscipline ou de faute des élèves.
L'échelle des sanctions sera désormais la suivante: après un rappel à l'ordre verbal à l'enfant, puis si récidive, un appel téléphonique aux parents ou au responsable légal, les sanctions ci-après seront appliquées :

- Sanction niveau 1 = Avertissement
  Appel téléphonique + lettre recommandée avec accusé de réception

- Sanction niveau 2 = Exclusion temporaire d'une semaine
  Convocation des parents + exclusion temporaire d'une semaine

- Sanction niveau 3 =
  Convocation des parents + exclusion définitive

Ce tableau est donné à titre indicatif. En fonction du contexte ou des circonstances particulières, la Commune de Cavaillon se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute. Un incident grave ou toute dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du transport scolaire pour la desserte du collège Rosa PARKS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT – PROLONGATION DE LA PERMANENCE SUR CAVAILLON

Rapporteur : M. Patrick COURTECUISSE

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de Vaucluse poursuit une mission destinée à l'information gratuite et personnalisée auprès des usagers concernant tous les problèmes ou projets liés au logement dans les domaines juridique, financier et fiscal.

Une antenne fonctionnant par permanences régulières sur un point info à la MJC existe depuis de nombreuses années. Elle permet d'accueillir les administrés cavaillonnais en recherche de conseils ou d'informations (tous les 2èmes vendredis de chaque mois impairs de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 pour les mois pairs).

La présente délibération consiste à prolonger cette mission pour une durée de 3 ans (01.01.2014 au 31.12.2016) et à renouveler la convention qui arrive à échéance au 31.12.2013.

La contribution communale 2014 pour ce service à la population est calculée sur la base de 0,13 € par habitant, soit un montant total de 3 375,58 € (25966 habitants x 0,13 €).

Il est précisé que ce montant sera révisé chaque année sur la base des données de l'INSEE (population actualisée chaque année)

Il est demandé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les termes de la convention négociée pour la prolongation d'une permanence de l'ADIL 84 à Cavaillon pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2016

- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer la dite convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX – CONVENTION VILLE/SARL IMMO

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Il est rappelé que la Ville de Cavaillon a institué par délibération en date du 2 octobre 2008 le principe d'instaurer un régime de participation pour voirie et réseaux selon l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'opérateur du lotissement intitulé « lotissement les oliviers » situé sur les parcelles cadastrales BO n° 673 et 675 chemin de Béraud, nécessite une réalisation d'extension de réseau basse tension égale à une distance de 120 m, (selon un devis établi par ERDF en date du 12/03/2014 à charge de la ville à hauteur de 11 106,20 euros HT).

Considérant que l'extension bénéficiera exclusivement à cet opérateur,

il est décidé d'établir une convention entre la commune de Cavaillon et la SARL IMMO Méditerranée représentée par Monsieur PERNIN Philippe permettant à la ville de mettre à charge du lotisseur l'intégralité des dépenses relatives à ce raccordement ERDF.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'instaurer une participation estimée à 11 106,20 euros HT pour voirie et réseaux à charge de la société IMMO Méditerranée pour l'extension du réseau ERDF

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention s'y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 19 : CENTRE COMMERCIAL DES CONDAMINES - ECHANGE COMMUNE/SARL VITAL

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La Ville est propriétaire d'un local ex Bar Le Clan, formant le lot n°9 de la copropriété Centre Commercial des Condamines, d'une superficie d'environ 100m2. Ce local est inoccupé depuis plusieurs années.

La SARL Vital, représentée par M. Victor BAILLY est propriétaire d'un local exploité à usage de Boucherie Charcuterie, Traiteur, constituant le lot n°4 de cette même copropriété, d'une superficie d'environ 82 m2.

La Commune et M. Bailly ont convenu de procéder à un échange des locaux.

Les Domaines consultés ont estimé les locaux, respectivement à 150 000 Euros pour le local de la Commune et à 147 600 Euros pour le local de la SARL Vital.

L'actuel local à usage de boucherie reçu en échange, fera l'objet ultérieurement d'une mise à disposition à la Communauté Luberon Monts de Vaucluse, selon des conditions à définir.

En conséquence, la Commune et la SARL Vital, représentée par M. Victor BAILLY, ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de s'y substituer, vont procéder à un échange moyennant une soulte à la charge de La SARL Vital, de 2 400 euros net vendeur

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'échange entre la Commune et la SARL Vital, représentée par M. Victor BAILLY, ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de s'y substituer, des lots 9, appartenant à la Commune d'une valeur de 150 000 euros net vendeur, et le lot n°4, appartenant à La Sarl Vital d'une valeur de 147 600 euros net vendeur, moyennant une soulte de 2 400 euros net vendeur à la charge de la Sarl Vital. Les frais d'acte seront supportés par moitié par les co-échangistes

- **DE SOLLICITER** pour cet échange, les dispositions de l'article 1042 du code général des impôts (permettant à la commune d'être exonérée de droits de mutation au profit du Trésor).

- **DE DESIGNER** Maître BERARDI, notaire à Cavaillon pour recevoir l'acte d'échange.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 20 : ERDF – CONVENTION DE SERVITUDES – REMPLACEMENT D'UN CABLE BASSE TENSION PARCELLE CO 68

Rapporteur : M. Christian LEONARD

Dans le cadre de la rénovation du Centre Médico Social, E.R.D.F. doit procéder au remplacement d'un câble basse tension souterrain sur la parcelle cadastrée section CO n° 68 afin de permettre la mise en place d'un branchement électrique en tarif jaune sur ce bâtiment.

Une convention doit donc être signée avec E.R.D.F. afin d'autoriser la création d'une servitude de tréfonds et préciser les modalités d'exécution du chantier. Cette convention intervient à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de ladite convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 21 : ERDF – CONVENTION DE SERVITUDES – POSE D'UN CABLE BASSE TENSION SOUTERRAIN - PARCELLE CL 349

Rapporteur : M. Christian LEONARD

Dans le cadre du projet de desserte d'un collectif d'habitation, E.R.D.F. doit procéder à la pose d'un câble basse tension souterrain sur la parcelle cadastrée section CL n° 349.

Une convention doit donc être signée avec E.R.D.F. afin d'autoriser la création d'une servitude de tréfonds et préciser les modalités d'exécution du chantier. Cette convention intervient à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de ladite convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : CONVENTION BIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES GEOREFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION DES OUVRAGES DE L'ASA DU CANAL SAINT-JULIEN

Rapporteur : M. Christian LEONARD

L'étude pour la mise en conformité du système de collecte des eaux usées de la commune, confiée au bureau d'études IRH d'Aix en Provence, a permis d'établir :

- un bilan des travaux réalisés depuis le précédent Schéma Directeur d'Assainissement datant de 2009 ;
- un programme des travaux restant à réaliser pour une mise en conformité du réseau, avec particulièrement la suppression des rejets dans le milieu naturel ;
- un repérage des eaux parasites se rejetant dans le réseau de collecte, et notamment des eaux d'irrigation issues du Canal Saint-Julien.

Dans ce cadre-là, la commune et le bureau d'études souhaitent localiser plus précisément les ouvrages du Canal Saint-Julien, avec la mise en adéquation des données cartographiques dont disposent la commune et l'ASA du Canal Saint-Julien.

La mise à disposition des données géo-référencées relatives à la représentation des ouvrages d'irrigation nécessite la signature d'une convention bipartite entre la commune et l'ASA du Canal Saint-Julien dont les modalités sont jointes à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** les termes de ladite convention,

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.
(M. Hervé ROULLIN ne prend pas part au vote)

QUESTION N° 23 : CONSTRUCTION DU BASSIN D'ORAGE DU GRENOUILLET : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2009 par la société GINGER Environnement Infrastructures afin de disposer d'un outil d'aide à la décision pour répondre aux objectifs de la commune en matière d'assainissement collectif et au projet de développement de la commune.

L'étude a permis d'établir le diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement et de définir le programme de travaux à engager par la commune (amélioration des réseaux de collecte, extension des ouvrages).

Cependant depuis 2009, le système d'assainissement de Cavaillon a été déclaré non conforme au titre de la réglementation européenne (DERU) et de la réglementation nationale pour plusieurs raisons : mauvaise adéquation des charges polluantes reçues à la STEP avec les ouvrages de traitement, nombreux by-pass impactant le milieu récepteur, valeurs rédhibitoires en sortie de STEP.

La commune a donc confié en 2011 au bureau d'études PRIMA Provence d'Eyguières la réalisation de 2 études pour la mise en conformité du système de collecte :

- une étude de faisabilité pour la mise en conformité du déversoir d'orage du Grenouillet ;
- une étude pour la mise en place de l'autosurveillance du réseau de collecte, pour laquelle les travaux ont été réalisés en 2012 et 2013.

En novembre 2013, le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil d'Aix en Provence a également été chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre (du projet jusqu'à la réception des travaux) dans le but de mettre en conformité l'ensemble du système de collecte pour répondre aux exigences de performance de la réglementation.

Les objectifs de cette mission sont, entre autres, les suivants :

- la construction du bassin de stockage au niveau du déversoir d'orage du Grenouillet ;
- la mise en conformité du déversoir d'orage de Follereau – Kennedy ;
- la suppression de tous les points de rejets d'eaux usées directement vers le milieu naturel ;
- la modélisation du réseau de collecte (prévue en option).

Le bureau d'études IRH a validé les hypothèses de dimensionnement du bassin d'orage pour les scénarios retenus n° 2.1 et 2.3 dont les éléments sont repris dans la synthèse de l'étude disponible au secrétariat du Service de l'Administration Générale. Le montant prévisionnel définitif des travaux sera déterminé après le choix du scénario définitif par la commune de Cavaillon et notamment en fonction des résultats des études géotechniques à réaliser. Ainsi, l'enveloppe financière de travaux retenue pour cette opération est de 3,5 millions € selon les estimations de PRIMA Provence.

Conformément à la délibération n° 13 du 9 décembre 2013 relative à la convention avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la mise en conformité du système de collecte au titre de la directive ERU, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau est donc sollicitée pour la construction du bassin d'orage du Grenouillet suivant le plan de financement ci-dessous :

FINANCEURS	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT H.T.
Agence de l'Eau RMC	30 %	1 050 000 €
Commune de Cavaillon	70 %	2 450 000 €

Par ailleurs, d'autres subventions seront sollicitées auprès d'autres partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la construction du bassin d'orage du déversoir du Grenouillet et son plan de financement prévisionnel, à hauteur de 30%,

➢ **DE SOLLICITER** les meilleures subventions possibles auprès de tous les partenaires institutionnels conformément au plan de financement prévisionnel,

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 24 : MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES – 1ère TRANCHE DE TRAVAUX (2014) : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2009 par la société GINGER Environnement Infrastructures afin de disposer d'un outil d'aide à la décision pour répondre aux objectifs de la commune en matière d'assainissement collectif et au projet de développement de la commune.

L'étude a permis d'établir le diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement et de définir le programme de travaux à engager par la commune (amélioration des réseaux de collecte, extension des ouvrages).

Cependant depuis 2009, le système d'assainissement de Cavaillon a été déclaré non conforme au titre de la réglementation européenne (DERU) et de la réglementation nationale pour plusieurs raisons : mauvaise adéquation des charges polluantes reçues à la STEP avec les ouvrages de traitement, nombreux by-pass impactant le milieu récepteur, valeurs rédhibitoires en sortie de STEP).

La commune a donc confié en 2011 au bureau d'études PRIMA Provence d'Eyguières la réalisation de 2 études pour la mise en conformité du système de collecte :

- une étude de faisabilité pour la mise en conformité du déversoir d'orage du Grenouillet ;
- une étude pour la mise en place de l'autosurveillance du réseau de collecte, pour laquelle les travaux ont été réalisés en 2012 et 2013.

En novembre 2013, le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil d'Aix en Provence a également été chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre (du projet jusqu'à la réception des travaux) dans le but de mettre en conformité l'ensemble du système de collecte pour répondre aux exigences de performance de la réglementation.

Les objectifs de cette mission sont, entre autres, les suivants :

- la construction du bassin de stockage au niveau du déversoir d'orage du Grenouillet ;
- la mise en conformité du déversoir d'orage de Follereau – Kennedy ;
- la suppression de tous les points de rejets d'eaux usées directement vers le milieu naturel ;
- la modélisation du réseau de collecte (prévue en option).

Suite aux investigations de terrain, le bureau d'études IRH a présenté une première tranche prévisionnelle de travaux nécessaire à la mise en conformité du système de collecte des eaux usées, afin de supprimer les nombreux rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel qui pénalisent la commune. Ce programme, dont le détail est présenté ci-dessous, prévoit :

- la modification du déversoir d'orages de Follereau – Kennedy ;
- la mise en séparatif de plusieurs quartiers rejetant encore leurs eaux usées dans le réseau déversant au Coulon (Vidauque) ;
- la création d'un réseau séparatif pour le secteur du MIN, avenue Pierre Grand.

Localisation	Nature des travaux	Montant prévisionnel H.T.
Première tranche (2014)		
DO amont Follereau Kennedy	Modification du déversoir d'orages actuel	50 000 €
Rue du Ravaou, impasse des Cyprès	Mise en séparatif des réseaux : création de 310 ml de réseau en gravitaire	115 000 €
Route de Lagnes – Impasse de l'Aigarden	Création de 100 ml de réseau d'assainissement séparatif en refoulement	100 000 €
MIN – avenue Pierre Grand	Mise en séparatif des réseaux : création de 470 ml de réseau d'assainissement séparatif	300 000 €
MONTANT TOTAL TRANCHE 1		**565 000 €**

Conformément à la délibération n° 13 du 9 décembre 2013 relative à la convention avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la mise en conformité du système de collecte au titre de la directive ERU, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau est donc sollicitée pour la 1ère tranche de travaux de la mise en conformité du système de collecte des eaux usées, pour un montant total prévisionnel de travaux HT de 565 000 €.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT H.T.
Agence de l'Eau RMC	30 %	169 500 €
Commune de Cavaillon	70 %	395 500 €

Cette première tranche de travaux sera suivie en 2015 d'une deuxième phase lorsque les investigations du bureau d'études auront été affinées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** la demande de subvention pour la première tranche de travaux de la mise en conformité du système de collecte des eaux usées et son plan de financement prévisionnel,

➢ **DE SOLLICITER** les meilleures subventions possibles auprès de tous les partenaires institutionnels conformément au plan de financement prévisionnel,

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 25 : CONSEQUENCE DE L'ARRET OLIVET SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DE LA STATION DES ISCLES DU TEMPLE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LA SDEI

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La loi Sapin n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la *prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques* pose, dans son article 40, le principe de limitation de la durée des conventions de délégation de service public (DSP). Celle-ci est déterminée en fonction des prestations demandées aux délégataires et ne peut excéder "la durée normale d'amortissement" des investissements à réaliser.

La loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995, a complété cette disposition en précisant que dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, cette durée ne pouvait être supérieure à 20 ans.

Dans un arrêt "Commune d'Olivet " du 8 avril 2009, le Conseil d'Etat a estimé que les DSP conclues dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères, avant la loi Barnier, pour une durée supérieure à 20 ans, ne pourraient plus être exécutées à partir du 3 février 2015, sauf exception.

Dans ce contexte, la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaitent inciter les collectivités concernées à prendre dès à présent les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité juridique des contrats en cours.

Pour cela, toute collectivité ayant conclu une convention de DSP dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des ordures et autres déchets, qui arrive à échéance au-delà du 2 février 2015, est invitée à mettre en place une procédure de validation de la durée de la convention, avant de proposer à l'assemblée délibérante une décision de poursuivre ou non la DSP.

En date du 21 février 1994, la commune de Cavaillon a signé un contrat de concession avec la Société de Distributions d'Eaux Intercommunale (SDEI) devenue par absorption la Société Lyonnaise des Eaux France (LdEF) pour la construction et la gestion de sa station d'épuration des Iscles. Cette convention, d'une durée de 30 ans à compter de la mise en service des ouvrages concédés (soit le 16 mai 1997), fait donc partie des contrats à transmettre, pour avis, au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP), après information préalable du Conseil municipal.

Le DDFiP est chargé d'examiner la nature des prestations, la durée d'amortissement économique des prestations mises à la charge du délégataire et le rapport entre ce qui est mis à la charge du délégataire et le temps qui lui est alloué pour amortir ses investissements.

Après information préalable du Conseil municipal, la commmune de Cavaillon a donc sollicité l'avis du DDFiP en date du 29 août 2013, lequel a remis ses conclusions le 22 novembre 2013.
Dans son courrier, le DDFiP reconnait que les investissements mis à la charge du concessionnaire par la commune de Cavaillon ne pourront pas être totalement amortis début 2015 sans augmentation substantielle de la redevance assainissement. Par conséquent, l'amortissement actuellement prévu par le contrat jusqu'en 2027 permet d'assurer l'équilibre économique du contrat.

Vu l'avis du DDFiP en date du 22 novembre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le maintien de la durée du traité de concession conclu entre la commune de Cavaillon et la Lyonnaise des Eaux France jusqu'à son terme soit le 16 mai 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité *avec huit (8) abstentions (Mmes Pascale BALAS, Ghislaine BACHRATY, Marie-Carmen CHARLOT et Leslie MESLE, Mrs Patrick BLAZY, Michel DEROMMELAERE, Olivier FLORENS et Thibaut De La TOCNAYE).*

QUESTION N° 26 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ROUTE DE L'ISLE SUR SORGUE ET DE L'AVENUE JACQUES BREL : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX

Rapporteur : M. Christian LEONARD

Le Conseil Général de Vaucluse entreprend actuellement l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route de l'Isle sur Sorgue et de l'avenue Jacques Brel. Cette opération a pour objectif de sécuriser l'intersection et poursuivre le programme d'aménagement des entrées de ville.

Le Conseil Général en collaboration avec la ville a ainsi pu embellir l'avenue de la Libération et le carrefour du Maréchal Juin. D'autres projets sont en cours d'élaboration et notamment la sécurisation de l'entrée de ville sur la RD15, plus communément appelée route de Gordes.

A chacune de ces opérations le Conseil Général conventionne avec la ville afin de déterminer les prestations à la charge des deux parties. A ce titre la totalité de l'aménagement du giratoire sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du département de Vaucluse et seuls les espaces verts ainsi que la fourniture des candélabres seront pris en charge directement par la ville.

Néanmoins, la réalisation des trottoirs, visant à raccorder le giratoire en construction avec le giratoire de la route d'Avignon/route de l'Isle sur Sorgue d'une part, et avec le pont du Coulon de la route de l'Isle d'autre part, sera financée par la ville mais réalisée dans le cadre des travaux en cours. Le coût prévisionnel de la participation de la ville pour la réalisation de ces trottoirs est estimé à 68 250 € HT.

A ce titre, une convention de maîtrise d'ouvrage sera signée entre les parties afin de préciser les engagements financiers et opérationnels de chacun (présentés ci-dessus).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la participation de la ville au projet d'aménagement pour un montant de 68 250 € HT,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.
(M. Gérard DAUDET ne prend pas part au débat ni au vote).

QUESTION N° 27 : FORMATION DES ELUS LOCAUX POUR LA DUREE DU MANDAT

Rapporteur : Mme Céline PALACIO-JAUMARD

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation par mandat au profit de chaque élu dont les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

La prise en charge comprend :
- les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur),
- les frais de déplacement et de séjour,
- et éventuellement les frais de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, il est à noter qu'un tableau des actions suivies financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les dispositions suivantes :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

- Les thèmes privilégiés de ces formations seront :
  - les fondamentaux de l'action publique locale,
  - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

- Le montant annuel des dépenses sera plafonné à 15 000 € (quinze mille euros).

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus,
➢ **DE FIXER** à 15 000 € le plafond annuel des dépenses liées à la formation des élus locaux,
➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces formations et à inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 28 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS / APPROBATION DES CONVENTIONS

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 qui indique les mesures concernant la mise à disposition du personnel municipal en application des articles 61 à 63 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui précise dans son article 2 que « l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes »,
Vu les demandes de mise à disposition ci-dessous nommées,

➢ Des éducateurs des activités physiques et sportives du service des sports seront mis à la disposition d'associations sportives, du 2 septembre 2014 au 30 juin 2015, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Prénom et Nom de l'agent	Nom de l'association	Temps de mise à disposition	Jours et horaires de la mise à disposition (hors vacances scolaires)
Dominique ARNAUD	ACTIGYM	Du 3/09/2013 au 30/06/2014	ercredis de 9h00 à 12h30 Jeudis de 17h à 19h30 Vendredis de 17h à 19h30
	SUC XV	Du 3/09/2013 au 30/06/2014	Mercredis de 13h30 à 16h30 + 7 à 8 tournois de 13h à 18h + la journée du jeudi de l'ascension + 1 journée de tournoi départemental
Benjamin SALVADOR	A.R.C.C.	Du 03/09/2013 au 30/06/2014	Mercredis de 13h30 à 16h15

	CAVAILLON ESPOIR BASKET CLUB	Du 03/09/2013 au 30/06/2014	Lundis de 18h à 19h30 Vendredis de 18h à 19h30
Sliman SAIDI	ACTIGYM	Du 03/09/2013 au 30/06/2014	Mardis de 17h45 à 19h45
Patrick PONCIE	HANDBALL	Du 03/09/2013 au 30/06/2014	Lundis de 17h15 à 19h15 Mercredis de 16h15 à 19h15 Jeudis de 17h15 à 19h15

Prénom et Nom de l'agent	Nom de l'association	Temps de mise à disposition	Jours et horaires de la mise à disposition (Hors vacances scolaires)
Edouard LONGO	A.R.C.C.	Du 03/09/2013 au 30/06/2014	Lundis de 17h à 20h
	F.C. DES VIGNERES	Du 03/09/2013 au 30/06/2014	Mercredis de 13h30 à 18h30
	ASSOCIATION SPORTIVE LE LUBERON	Du 03/09/2013 au 30/06/2014	Vendredis de 17h à 18h30
Isaac YAYA	A.S.C.	Du 03/09/2013 au 30/06/2014	Lundis de 18h à 20h Mardis de 18h à 20h Mercredis de 13h45 à 16h Mercredis de 18h à 20h

Toutes ces mises à disposition seront opérées à titre onéreux, il sera donc demandé aux associations concernées de rembourser les rémunérations de ces agents.

Ces agents ont accepté ces mises à disposition. Les modalités seront notifiées à chaque agent par un arrêté municipal de l'autorité territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions afférentes à ces mises à disposition et ci-annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 29 : CONSERVATOIRE / RENOUVELLEMENT DE POSTES DU 1ER SEPTEMBRE 2014 AU 31 AOUT 2015

Rapporteur : M. Bernard DIVITA

Considérant l'estimation du nombre d'élèves susceptibles de s'inscrire au conservatoire pour l'année scolaire 2014/2015,
Considérant les effectifs nécessaires pour assurer l'ensemble des cours dans les différentes disciplines,

Il est proposé de reconduire les postes suivants du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 :

- 1 poste pour l'enseignement de la guitare d'accompagnement d'une durée hebdomadaire de 13 heures,

- 1 poste pour l'enseignement musical d'une durée hebdomadaire de 13.5 heures,
- 1 poste pour le chant d'une durée hebdomadaire de 8.5 heures,
- 1 poste pour l'enseignement artistique d'une durée hebdomadaire de 15 heures, dans le cadre d'une activité accessoire.

La rémunération sera établie sur la base de l'Indice Brut : 320, l'Indice Majoré : 314.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'AUTORISER** le renouvellement de ces postes selon les modalités énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 30 : OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES / DECLARATION ANNUELLE

Rapporteur : Mme Céline PALACIO-JAUMARD

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Toute collectivité de plus de 20 salariés doit employer à temps plein ou à temps partiel, au moins 6 % de travailleurs répertoriés dans les catégories de travailleurs handicapés. Le non- respect de l'obligation d'emploi est sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle.

La Mairie de Cavaillon, en employant 27 agents reconnus « travailleurs handicapés » au titre de l'année 2013, respecte cette obligation avec un pourcentage de 7,06 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **DE PRENDRE ACTE** que la collectivité remplit les obligations légales d'emploi de travailleurs handicapés.

Le Conseil municipal prend acte que la collectivité remplit les obligations légales d'emploi de travailleurs handicapés.

QUESTION N° 31 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 / FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DE MAINTIEN DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Rapporteur : Mme Céline PALACIO-JAUMARD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements,
Vu la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 422 agents,

Vu l'avis des organisations syndicales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

➢ **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique au sein du Comité Technique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires et 5 suppléants,

➢ **DE MAINTENIR** le droit de vote pour les représentants de l'administration au sein du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 32 : FOURRIERE AUTOMOBILE - CONCLUSION D'UN AVENANT PROROGEANT DE HUIT MOIS LA DUREE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Gérard JUSTINESY

A la suite d'une procédure de délégation de service public, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 juillet 2011, a décidé de confier la gestion de la fourrière municipale aux établissements Mourges pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2011.

Pour ce qui est de la convention en cours, quelques interrogations sont soulevées par rapport aux normes environnementales à respecter par le délégataire et notamment sur l'étendue desdites obligations.
En conséquence, il s'avère nécessaire de retravailler le contenu du cahier des charges proposé aux candidats et d'y apporter des modifications, si nécessaire, par rapports à la réglementation en matière environnementale ainsi que sur les moyens de contrôle de la Commune sur le délégataire.

Dans ces conditions, il est d'intérêt général de prolonger la convention qui lie la Commune aux établissements Mourges et de reporter la date d'échéance de la convention de délégation de service public de huit mois et de la fixer au **30 avril 2015** afin de ne pas interrompre la continuité du service public.

Vu l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise la prolongation de la durée des délégations de service public pour des motifs d'intérêt général,
Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 10 juin 2014,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public conclue avec les Etablissements Mourges prorogeant sa durée de 8 mois,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 33 : FOURRIERE AUTOMOBILE - RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Gérard JUSTINESY

Afin de permettre l'enlèvement des véhicules stationnant en contrevenant à la réglementation en vigueur sur la voie publique ainsi que ceux abandonnés, le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 décembre 2010, avait approuvé le principe d'une délégation du service public pour la fourrière automobile, à un gardien dûment agréé par arrêté préfectoral.

D'un montant annuel inférieur à 68 000 €, cette délégation a été passée par le biais de la procédure simplifiée prévue à l'article L.1411-12 du C.G.C.T. pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2011.
La convention actuellement en cours lie la Commune aux Etablissements MOURGES et devait arriver à échéance le 31 août 2014. En séance de ce jour, le Conseil municipal a délibéré sur sa prorogation de **huit mois** pour un motif d'intérêt général.

Au terme de cette convention, la délégation doit être remise en concurrence selon la même procédure simplifiée de sorte qu'une nouvelle convention prenne effet le **1er mai 2015**.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement du principe de la délégation de service public pour la fourrière automobile aux vues des éléments ci-dessous :

Objet : Mise en fourrière des véhicules à enlever sur le territoire de la Commune de CAVAILLON (enlèvement, gardiennage, restitution, remise à la destruction ou remise au service des Domaines)

Caractéristiques :
Délégataire titulaire de l'agrément préfectoral.

Mise à disposition gratuite par le délégataire d'un parc de récupération de véhicules.

Durée : la convention prendra effet au **1er mai 2015**, pour une durée de 3 ans. La validité de la Convention sera attachée au maintien de l'agrément préfectoral accordé au délégataire.

Spécifications techniques :

1- Local ou terrain clos, gardé jour et nuit, sous la responsabilité du gardien, conforme à la législation relative à la protection de l'environnement ;
2- Personnel qualifié et disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;
3- Matériel d'enlèvement suffisant pour exécuter le transfert des véhicules dans les moindres délais ;
4- Véhicules d'enlèvement satisfaisant aux conditions de mise en circulation posées par le Code de la Route et notamment aux obligations du contrôle technique et de visites périodiques ;
5- Véhicules équipés de matériel de liaison radiotéléphonique ;
6- Obligation de tenue d'un tableau de bord des entrées et sorties de véhicules.

Spécifications financières :
Le gardien gère le service à ses risques et périls.

Il encaisse les recettes d'exploitation conformément aux tarifs réglementaires. Ces recettes sont tirées des frais de fourrière à la charge du propriétaire (enlèvement, garde, expertise, vente ou destruction) qui seront payés sur présentation de factures détaillées. **Dans le cas de la destruction des véhicules appartenant à des propriétaires insolvables, les frais de destruction seront payés par la Commune sur présentation de factures détaillées.**

Le gardien rémunèrera les intervenants extérieurs (experts, destructeurs).

Une reprise de l'activité en régie représenterait un coût prohibitif pour la Commune qui devrait acquérir ou aménager un terrain clos et surveillé pour entreposer les véhicules, acheter des véhicules d'enlèvement et affecter des agents à l'enlèvement des véhicules 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ainsi qu'au gardiennage du lieu d'entrepôt des véhicules.

En outre, elle aurait à assumer financièrement un éventuel déficit d'exploitation et devrait assumer la responsabilité relative à la gestion du service.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de service public, pour la gestion de la fourrière automobile municipale ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation relative à cette délégation de service public, en procédure simplifiée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 34 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS RUE DU LANGUEDOC EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « THEATRE DE CAVAILLON / SCENE NATIONALE »

Rapporteur : Bernard DIVITA

Par délibération en date du 9 février 2009, la signature d'une convention entre la Commune et le Théâtre de Cavaillon pour la mise à disposition de locaux municipaux situés rue du Languedoc a été approuvée.

Conclue pour une durée de trois années, la convention déterminait les conditions d'occupation des lieux en faveur de l'association « Théâtre de Cavaillon / Scène Nationale » et prévoyait l'utilisation des locaux par des associations ou d'autres organismes mais également par la Commune, dans le cadre de dates fixes et mobiles.

Reconduite pour un an et 6 mois cette convention arrive à échéance le 30 juin. Il convient donc d'en adopter une nouvelle qui fixe pour 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2018, la mise à disposition du local communal en faveur de l'association « Théâtre de Cavaillon / Scène Nationale ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec six (6) voix contres (Mmes Ghislaine BACHRATY, Marie-Carmen CHARLOT et Leslie MESLE, Mrs Patrick BLAZY, Michel DEROMMELAERE et Thibaut De La TOCNAYE).

QUESTION N° 35 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE CAVAILLON

Rapporteur : M. Hervé ROULLIN

Le 1er Février 2014, Monsieur Alain ZAMORA, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques a pris ses nouvelles fonctions de trésorier en remplacement de Madame Liliane AIGNEL.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal et autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Cet arrêté détermine le mode de calcul de l'indemnité de conseil ; son article 4 en définit l'assiette. Celle-ci se compose de la moyenne annuelle des

dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le 17 février 2014, le conseil municipal a accordé le versement annuel de l'indemnité de conseil à Monsieur Alain Zamora au taux maximal de 100% et ce, à compter de son arrivée le 1er février 2014. Compte tenu du renouvellement de l'assemblée, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'octroi de cette indemnité.

Ainsi,

Il est proposé au conseil municipal :

➢ **D'AUTORISER** le versement annuel de l'indemnité de conseil à Monsieur Alain ZAMORA au taux de 100 % à compter du renouvellement de l'actuelle assemblée. Pour l'année 2014 en particulier, cette indemnité sera versée à Monsieur Alain ZAMORA au prorata du temps d'exercice de ses fonctions soit à compter du 1er Février jusqu'au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 36 : MODIFICATION DU REPERTOIRE DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Hervé ROULLIN

Pour tenir compte de l'inflation supportée par la commune sur ses dépenses de fonctionnement et suite à la diminution des aides de l'état, le conseil municipal délibère régulièrement sur la mise à jour des tarifs de ses services communaux.

Ainsi, à compter du 1er septembre 2014, il est proposé d'actualiser le tarif des cantines scolaires à hauteur de 3,05 €.

De même, à compter du 1er septembre 2014, il est proposé d'augmenter de 3 % les tarifs de formation musicale et de pratique instrumentale du conservatoire de musique. Pour faciliter le fonctionnement de la régie de recettes, ces tarifs sont arrondis à l'euro supérieur. Un tarif spécifique pour le Jardin musical et l'Eveil musical est également créé.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à jour des tarifs communaux joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 37 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET

Le Député-maire de Cavaillon, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'Article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2014/20 : MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE DU GRAND COUVENT POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION DE JEAN-JACQUES PREVÔT

Vu la demande de Monsieur Jean-Jacques PREVÔT en date du 26 novembre 2013 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de la Chapelle du Grand Couvent pour la mise en place d'une exposition pour une durée inférieure à douze années ;
Une convention est établie pour la mise à disposition de la chapelle du Grand Couvent avec Monsieur Jean-Jacques PREVÔT pour l'organisation d'une exposition de ses œuvres du 22 avril 2014 au 3 juin 2014.
L'exposition sera ouverte au public du 2 mai, à compter du vernissage, jusqu'au 31 mai 2014.
La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2014/21 : ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE REPETITION SIS AVENUE GENERAL DE GAULLE A CAVAILLON

Vu les conditions dans lesquelles les locaux de répétition doivent être utilisés ;
Considérant qu'il convient de conclure une convention type de mise à disposition de locaux, sis avenue Général de Gaulle à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années ;
Une convention type est établie pour la mise à disposition de locaux de répétition, Avenue Général de Gaulle à Cavaillon. A chaque utilisation, cette convention sera signée par la Commune et l'utilisateur.
La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2014/22 : ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE SAINT-JACQUES

Vu les conditions spécifiques dans lesquelles La chapelle Saint Jacques doit être utilisée ;
Considérant qu'il convient de conclure une convention type de mise à disposition de la chapelle Saint Jacques, pour une durée inférieure à douze années ;
Une convention type est établie pour la mise à disposition de la chapelle Saint Jacques. A chaque utilisation, cette convention sera signée par la Commune, le représentant de la paroisse et l'utilisateur.
L'effectif maximum admis dans la chapelle est de 100 personnes.
La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2014/23 : NOUVEAUX TARIFS ET NOUVELLES PUBLICATIONS VENDUES PAR LA REGIE DES MUSEES

Considérant qu'il convient d'adopter les nouveaux tarifs des publications vendues par la régie des musées de Cavaillon ;
Le service des musées et du patrimoine de Cavaillon propose à la vente les nouveaux produits suivants :

- Le Voyage de Betsalel. L'art en fête. Tome 1. Ed. ADCJ
- Le Voyage de Betsalel. L'art en fête. Tome 2. Ed. ADCJ
- Le Voyage de Betsalel. A la recherche de la Ménorah. Tome 1. Ed. ADCJ
- Le melon. Petite anthologie de gastronomie provençale. Ed. Equinoxe
- Je suis le canal Saint-Julien. Ed. Atelier BAIE

Il convient de fixer le tarif de ces nouveaux produits vendus par la régie des musées de Cavaillon pour les montants suivants :

- 18€ pour : Le Voyage de Betsalel. L'art en fête. Tome 1. Ed. ADCJ
- 18€ pour : Le Voyage de Betsalel. L'art en fête. Tome 2. Ed. ADCJ
- 18,90€ pour : Le Voyage de Betsalel. A la recherche de la Ménorah. Tome 1. Ed. ADCJ
- 20,59€ pour : Le melon. Petite anthologie de gastronomie provençale. Ed. Equinoxe
- 20€ pour : Je suis le canal Saint-Julien. Ed. Atelier BAIE

DECISION N° 2014/24 : CESSION DE DEUX TONDEUSES AUTOPORTEES AVEC PLATEAU DE TONTE

Considérant qu'il convient de céder deux tondeuses autoportées et trois plateaux de coupe pour une mise au rebus et recyclage.
La Mairie de Cavaillon procède en faveur de la Société TONDOLAND ZAC de Sainte Anne Ouest – Route de Vedène – 84 700 SORGUES la cession des matériels techniques de tonte affecté au service des sports ci-dessous référencés, pour un montant forfaitaire de 150,00 € TTC (cent cinquante euros) :

- Tondeuse autoportée Iséki SF 330 - immatriculée 2 489 XE 84
    - Acquise le 28 juin 2002

- Tondeuse frontale Iséki SF 300
    - Acquise le 08 octobre 1999

- Plateau de tonte Iséki Modèle SSM72
    - Acquis en 2008

DECISION N° 2014/25 : CESSION D'UNE LAVEUSE ET D'UNE BALAYEUSE DE TROTTOIR

Considérant qu'il convient de céder une laveuse et une balayeuse de trottoir remplacées par un nouvel équipement.
La Mairie de Cavaillon procède en faveur de la Société SAS EUROVOIRIE, 40 Avenue Eugène Gazeau 60 300 SENLIS la cession des matériels techniques ci-dessous référencés, pour un montant forfaitaire de 5 000 ,00 € TTC (cinq mille euros) :

- Balayeuse compacte PRODIM 1 m3 acquise le 22 juin 2007
    - reprise 1 000 € TTC (mille euros TTC)
- Laveuse Eurovoirie City Lav 5 000 acquise le 03 octobre 2002
    - reprise 4 000 € TTC (quatre mille euros TTC)

DECISION N° 2014/26 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU GRENIER EN FAVEUR DE L'ECOLE CASTIL BLAZE POUR UNE DUREE INFERIEURE A DOUZE ANNES

Vu la demande de la directrice de l'école Castil Blaze, souhaitant utiliser la salle de spectacle à l'occasion d'une représentation chorégraphique des élèves de la classe de Mme Lellouch ;
Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de cette salle située avenue Général de Gaulle à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années ;
La mise à disposition interviendra à titre gratuit.
Une convention est conclue entre l'école Castil Blaze et la Commune, pour la mise à disposition de la salle de spectacle et des loges du Grenier, avenue Général de Gaulle à Cavaillon, afin d'y accueillir une représentation chorégraphique de la classe de Mme Lellouch le jeudi 15 et le vendredi 16 mai 2014.

DECISION N° 2014/27 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU GRENIER EN FAVEUR DE L'ECOLE PRIVEE LA SALLE – SAINT-CHARLES

Vu la demande de Madame Montenois, chef d'établissement 1er degré de l'école La Salle - St Charles de Cavaillon, en date du 28 janvier 2014, souhaitant utiliser la salle de spectacle à l'occasion d'une représentation de l'Atelier Musique ;
Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de cette salle située avenue Général de Gaulle à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années ;
Une convention est conclue entre l'école La Salle – Saint-Charles de Cavaillon et la Commune, pour la mise à disposition de la salle de spectacle et des loges du Grenier, Avenue Général de Gaulle à Cavaillon, afin d'accueillir une représentation de l'Atelier Musique, le jeudi 5 juin 2014.
La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2014/28 : NOUVEAUX TARIFS ET NOUVELLES PUBLICATIONS VENDUES PAR LA REGIE DES MUSEES

Considérant qu'il convient d'adopter les nouveaux tarifs des publications vendues par la régie des musées de Cavaillon ;
Il convient de fixer le tarif de ces nouveaux produits vendus par la régie des musées de Cavaillon pour les montants suivants :

- 3,50 € pour : Les juifs de Provence – Hors-série La Provence - mai-juin 2014

Le service des musées et du patrimoine de Cavaillon propose à la vente les nouveaux produits suivants :

- Les juifs de Provence – Hors-série La Provence - mai-juin 2014

DECISION N° 2014/29 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR UNE DUREE INFERIEURE A DOUZE ANNEES

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition d'un logement en faveur de Monsieur Pascal SANTIN, professeur des écoles ;
Une convention entre la Commune de Cavaillon et Monsieur Pascal SANTIN, professeur des écoles, est conclue à compter du 1er juin 2014, pour la mise à disposition d'un logement de type F2 (44 m²) à l'école Jean Moulin, sis 127 Avenue Famille Jouve à Cavaillon.
Monsieur Pascal SANTIN, paiera un loyer mensuel de 234,00 €.
Il sera redevable des charges afférentes au logement, et devra contracter une assurance relative aux risques locatifs.
L'intéressé devra acquitter un cautionnement d'un montant de 382,90 €.

DECISION N° 2014/30 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU GRENIER EN FAVEUR DE L'ECOLE DES VIGNERES

Vu la demande de Madame Chantal PEIX, directrice de l'école des Vignères de Cavaillon en date du 7 mai 2014, souhaitant utiliser la salle de spectacle à l'occasion d'une répétition d'un spectacle de danse et musique ;
Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de cette salle située avenue Général de Gaulle à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années ;
Une convention est conclue entre l'école des Vignères de Cavaillon et la Commune, pour la mise à disposition de la salle de spectacle et des loges du Grenier, Avenue Général de Gaulle à Cavaillon, afin d'accueillir une répétition d'un spectacle de danse et musique de la classe de CP de Mme BONIN, le vendredi 6 juin 2014.
La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2014/31 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU GRENIER EN FAVEUR DU COLLEGE ROSA PARKS

Vu la demande de Madame Florence MARTINO, Principal du collège Rosa Parks de Cavaillon en date du 12 mai 2014, souhaitant utiliser la salle de spectacle à l'occasion d'une répétition et d'un spectacle de fin d'année ;
Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de cette salle située avenue Général de Gaulle à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années ;
Une convention est conclue entre le Collège Rosa Parks et la Commune, pour la mise à disposition de la salle de spectacle et des loges du Grenier, Avenue Général de Gaulle à Cavaillon, afin d'accueillir une répétition et un spectacle le jeudi 26 juin et le vendredi 27 juin 2014 de 15 h 00 à 22 h 00.
La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2014/32 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU GRENIER EN FAVEUR DE L'ECOLE MATERNELLE CAMILLE CLAUDEL POUR UNE DUREE INFERIEURE A DOUZE ANNEES

Vu la demande du directeur de l'école maternelle Camille Claudel, en date du 5 septembre 2013, souhaitant utiliser la salle de spectacle à l'occasion d'une représentation de la chorale de l'école ;
Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de cette salle située avenue Général de Gaulle à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années ;
Une convention est conclue entre l'école maternelle Camille Claudel et la Commune, pour la mise à disposition de la salle de spectacle et des loges du Grenier, Avenue Général de Gaulle à Cavaillon, afin d'accueillir une représentation de la chorale de l'école le vendredi 27 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00.
La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2014/33 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT SUR LE M. I. N.

Considérant les besoins de stationnement liés à l'organisation d'un tournoi scolaire sur le site de l'hippodrome, voisin du MIN,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition d'un emplacement de stationnement au MIN situé à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années,
Une convention est conclue entre la Régie Autonome Municipale pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Cavaillon (REMINCA) et la Commune de Cavaillon, pour la mise à disposition à l'occasion du tournoi scolaire du mardi 17 juin 2014, éventuellement reporté, en cas d'intempéries, au mardi 24 juin 2014.
La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

Les marchés suivants ont été attribués :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFI-CATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
B. C. n° 83247	5 mai 2014	**Acquisition d'un véhicule type berline hybride diesel / électrique**		S. A. BERBIGUIER 84300 CAVAILLON	25 093,15 €
B. C. n° 83243	7 mai 2014	**Fourniture de barrières taurines et leurs racks de rangement**		S. A. R. L. SPECTACLES CONCEPT ÉVÈNEMENTS « S C E » 30800 SAINT-GILLES	59 700,00 €

RECONDUCTION MARCHÉS

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFI-CATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
N 2422	11 mai 2014	**Fourniture - Installation - Maintenance - Gestion des dérouleurs essuie-mains - Distributeurs de savon et de papier hygiénique - Fontaines à eau**	Lot n° 1 : Dérouleurs essuie-mains - Distributeurs de savon et de papier hygiénique	S. A. INITIAL BTB13014 MARSEILLE	➢ Pour un essuie-mains de 5,54 € ➢ Pour un distributeur de savon de 3,57 € ➢ Pour un rouleau de papier hygiénique de 3,56 €
	3 mai 2014		Lot n° 2 : Fontaines à eau	S. A. S. PLANETE BLEUE 26250 LIVRON-SUR-DRÔME	➢ Pour location mensuelle d'une fontaine de 22,12 € ➢ La fourniture de 100 gobelets de 1,47 €

Le Conseil municipal prend acte des décisions et marchés à procédure adaptée.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 17 heures 20.

Le Député-Maire

VILLE DE CAVAILLON * MAIRIE * 18 *

Jean-Claude BOUCHET

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de 2 mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (art.L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.